

MINISTRE DU TOURISME
ET DE L'ENVIRONNEMENT

CABINET

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité*Travail*Progrès

Arrêté n° 3 1 9 6 /MTE/CAB.-
portant nomenclature des installations classées de la loi
n° 003/91 du 23 avril 1991 sur la protection de l'environnement.

LE MINISTRE DU TOURISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

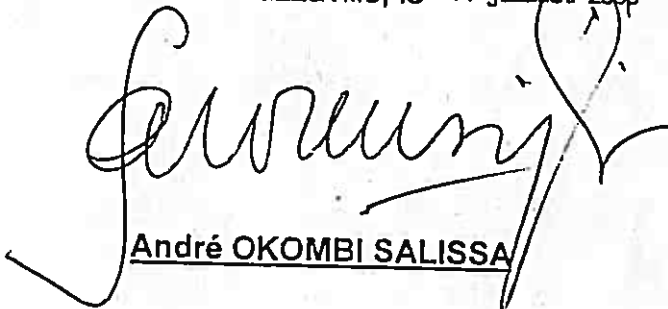
Vu la constitution ;
Vu la loi n° 003/91 du 23 avril 1991 sur la protection de l'environnement;
Vu le décret n° 2007-615 du 30/12/2007 portant nomination des membres du
gouvernement ;
Vu l'arrêté n° 1450 du 19 novembre 1999 relatif à la mise en application de
certaines dispositions sur les installations classées de la loi n° 003/91 sur
la protection de l'environnement;

ARRETE :

Article premier : Les installations auxquelles s'applique la loi n° 003/91 du 23 avril 1991 sur la protection de l'environnement et le classement desdites installations sont fixés par la nomenclature annexée au présent arrêté.

Article 2_ : Le présent arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires sera enregistré, publié au journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 14 juillet 2008



André OKOMBI SALISSA